

Qu'est-ce que la VAE ?

Un **droit nouveau** inscrit dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

Une **modalité** particulière d'**accès à la certification** qui concernera à terme tous les titres, diplômes et certificats

La possibilité de faire **reconnaître** les acquis de son **expérience*** par l'**attribution** de tout ou partie d'une certification.

* Activité salariée ou bénévole

① La loi permet de déposer une seule demande de VAE par année civile au titre d'une même certification

Qu'est-ce que l'accompagnement ?

Il intervient une fois la recevabilité prononcée. L'accompagnement est une **démarche personnelle et volontaire**. Il aide à repérer et décrire les activités développées au cours des expériences réalisées et apporte au candidat une aide méthodologique pour la préparation de l'acte de certification. Ce n'est donc pas un acte de formation: il ne vise pas l'acquisition de compétences professionnelles propres au métier.

Pourquoi un accompagnement ?

Présenter ses compétences dans le dossier de VAE et devant le jury nécessite de la part du candidat un **travail personnel important**. L'accompagnement permet de se préparer, dans de bonnes conditions à la présentation écrite et orale de son dossier VAE devant le jury.

Qu'est-ce que le DEME?

Le **moniteur-éducateur** participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il **aide à améliorer l'adaptation sociale** d'enfants d'adolescents ou d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie. Il peut également intervenir auprès de personnes en difficulté d'insertion.

Il **contribue, dans le cadre d'un dispositif institutionnel et au sein d'équipes pluriprofessionnelles** à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées.

Il **assure une relation éducative** au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement. Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention.

Le **DEME** (décret du 15 mai 2007, arrêté du 20 juin 2007) permet d'**intervenir** principalement dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics mais aussi pour les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.



le Diplôme d'État de Moniteur éducateur (DEME) par la VAE

DISPOSITIF DE DROIT COMMUN (24H00)

① Inscriptions

Pour les candidats souhaitant être accompagnés en vue de **déposer leur livret 2 en 2008**, les inscriptions sont ouvertes.

Dossier à retirer à : l'IMF
16 rue Ferdinand REY
13006 MARSEILLE

☛ **Date limite de dépôt : (nous consulter)**

Contact
I.C.O

Secrétariat de la cellule VAE
T. 04.91.24.61.12
imfinfos@imf.asso.fr

■ PUBLIC

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité

Salariés; Non-salariés; Agents publics titulaires ou non ; Demandeurs d'emploi indemnisés ou non ; Bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

① Ce dispositif d'accompagnement est accessible aux personnes ayant ou non déposé une première fois un livret de validation pour le DEME.

■ CONDITIONS D'ENTREE

Avoir obtenu du rectorat , l'avis de **recevabilité administrative** de sa demande de validation.

① Les candidats ayant fait l'objet d'un diagnostic d'orientation et n'étant pas rentré dans le dispositif de soutien de branche (DSB) peuvent bénéficier de ce dispositif de droit commun.

■ DUREE

24 h 00 en discontinu sur une période moyenne de cinq mois

■ PERIODE

Voir le document CALENDRIER
Deux sessions d'accompagnement par an

■ LIEU

Locaux de l'IMF, Marseille ou Avignon

■ INTERVENANTS

Accompagnateur VAE ; Formateur métier ;
Réfèrent VAE

■ OBJECTIFS

Identifier la structure et comprendre la finalité du livret de validation

S'approprier une démarche et des outils méthodologiques d'analyse de l'activité et de repérage des compétences

Identifier les cadres d'expérience, et **exploiter** les situations significatives en vue d'une restitution écrite

Repérer les éléments constitutifs des compétences développées et **aider** à leur mise en relation avec les référentiels DEME

Faciliter l'expression sur le parcours d'expérience et **préparer** la présentation orale devant le jury

■ CONTENUS

Apports méthodologiques pour la constitution du dossier (livret 2)

Conseils pour l'entretien avec le jury

■ MODALITES

Alternance de temps d'**entretiens individuels** et de **séquences collectives** ; Suivi individualisé, régulation individuelle des productions écrites à distance

■ COUT

Nous consulter

① Les frais liés à l'accompagnement VAE sont imputables sur les fonds de la formation professionnelle mutualisé et peuvent être pris en charge, selon le statut du candidat.
(Se référer au tableau ci contre)

PUBLICS ET FINANCEMENT DE LA VAE

Publics	Financeurs	Cadre du financement	Tarifs
Salariés - en CDI - en CDD - en missions intérimaires	- Entreprise employeur	Dans le cadre du plan de formation ; DIF	1 200 euros
	- OPCA	Dans le cadre des fonds mutualisés	
	- OPACIF	- Le Congé Individuel de Formation (CIF) - Le Congé Validation	
Agents Publics - titulaires ou non	-Administration Établissement public employeur	Dans le cadre du plan de formation; DIF	1 200 euros
Non salariés - professions libérales - exploitants agricoles - artisans - commerçants - travailleurs indépendants	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, FAFEAE, VIVEA...)	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes	1 200 euros
Demandeurs d'emploi	- ASSEDIC	- Dans le cadre du PARE (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi), - Dans le cadre du PAP (Projet d'Action Personnalisé)	800 euros
	-Conseil Régional	- Dans le cadre du dispositif « chèque individuel VAE * » (1)	550 euros
	-Conseil Général	- Bénéficiaires du RMI, ayants droits et bénéficiaires de l'API, avec un contrat d'insertion	550 euros
Tout candidat ne s'inscrivant pas dans un dispositif spécifique (hors situation évoquée ci-dessus)	- L'intéressé lui-même	- Mobilisation de fonds propres ; autofinancement	Nous consulter

(1) pour demandeurs d'emploi sans qualification de niveau V et IV n'ayant aucune autre prise en charge financière possible et visant un premier niveau de qualification professionnelle